



Faitout | Espace de Coworking

Règlement Intérieur

Préambule

La communauté de communes de Champagne Picarde gère le Faitout situé au 2bis Route de Montaigu à SAINT-ERME. Le Faitout propose des espaces de télétravail et coworking situé dans un open space pouvant accueillir jusqu'à 12 personnes simultanément ;

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes inscrites au Faitout utilisant l'espace et le matériel de l'espace coworking.

Chaque personne est considérée comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation du règlement.

Tous les usagers du coworking du Faitout Connecté sont priés de bien vouloir respecter les principes suivants:

Inscription / Réservation

L'inscription initiale, le paiement, la remise du badge et la signature du présent règlement s'effectueront au Faitout du lundi au vendredi de 9h à 12h - 13h15 à 17h30 (17h le vendredi).

Le Faitout met à disposition de chaque coworker un espace de travail en open space.

Le coworker doit réserver son espace selon ses besoins et en fonction des disponibilités.

La validation des réservations s'effectue soit lors de l'inscription par ordre chronologique des demandes, soit ultérieurement auprès de l'animatrice du faitout connecté, aux horaires d'ouverture.

Le Faitout propose également à la location une salle de réunion équipée et connectée (tablette géante tactile) sous réserve des disponibilités. La réservation est indispensable par la signature d'une convention spécifique.

Accès

L'espace co-working est accessible de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi, en dehors des jours fériés.

L'accès est libre et indépendant des autres services du Faitout.

L'entrée principale et la sortie s'effectuent au 2 Bis route de Montaigu grâce à un badge remis lors de l'inscription initiale.

L'usager doit être muni de son badge et le présenter pour accéder à l'espace.

Les usagers devront quitter l'espace pour 20h au plus tard.

L'accès est strictement nominatif. Toutefois, il est possible de recevoir des personnes extérieures en lien avec l'activité professionnelle du coworker.

Formules et tarifs

Le Faitout propose plusieurs formules et tarifs d'utilisation de l'espace : à la demi-journée, à la journée, à la semaine ou au mois (consulter la fiche formules et tarifs).

Les frais sont à régler à l'inscription. Ils ne sont pas remboursables.

Les tarifs sont fixés en Euros et TTC.

En ce qui concerne la formule souscrite, elle est intuitu personae et ne peut être transférée à un tiers.

En outre, le coworker ne pourra pas domicilier le siège social de son entreprise à l'adresse du Faitout.

Ordinateur portable/outils de travail

Le Faitout est un espace de coworking. Les ordinateurs ne sont pas fournis.

Chaque usager doit venir muni de son propre matériel et l'emporter avec lui à son départ. Il est responsable de son matériel.

Le Faitout ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol et de dégâts sur le matériel. Il est recommandé aux coworker de contracter une assurance vol valable hors du domicile.

Un casier à code sera disponible pour y déposer le matériel (service inclus dans la réservation).

Copieurs

Les tarifs d'accès comprennent respectivement un forfait « copies ».

Aucun remboursement n'est possible. Les copies non utilisées seront reportables en cas de nouvel abonnement. Des copies supplémentaires pourront être achetées par le coworker auprès de l'animatrice du Faitout aux heures d'ouverture.



Connexion et utilisation du wifi

Le Faitout fournit un accès wifi à durée limitée.

L'utilisation du wifi est comprise dans les tarifs des différentes formules. Un mot de passe permet de se connecter au réseau wifi.

Le coworker s'engage à utiliser le service wifi conformément à la loi. Il ne doit pas utiliser le service à des fins illégales : téléchargements de fichiers illégaux, mise en ligne de contenus ou d'informations illégaux (toutes informations, textes, images, messages, vidéos ayant un caractère violent, raciste, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant, pornographique ou pédophile, et/ou portant atteinte à l'intégrité des utilisateurs).

Le Faitout se réserve le droit à tout moment d'interrompre le service de connexion à Internet pour le réparer, le modifier ou en raison des contraintes de son prestataire et ce sans obligation d'information préalable, ni d'indemnisation quelconque.

Le coworker reconnaît que, nonobstant tous les moyens mis en œuvre par le Faitout, l'internet présente des spécificités techniques qui impliquent l'impossibilité pour le Faitout de garantir la continuité absolue de l'accès au service et des temps de réponse, ainsi que la sécurité dans la transmission des données.

Le Faitout n'offre pas de services de stockage de données, ni de puissance de traitement informatique.

Chaque coworker utilise son propre ordinateur et ses supports de stockage de données et s'engage à ce que les logiciels et les données de ses matériels n'enfreignent aucune loi ou règlement. A ce titre, il est seul responsable des informations, messages, images et d'une manière générale de tout contenu qu'il/elle diffuse via le réseau Internet du Faitout.

Le coworker s'interdit

- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre soumise à des droits de propriété intellectuelle ne le permettant pas ;
- La copie de logiciels commerciaux pour un usage autre qu'une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

Le coworker s'engage

- À respecter la réglementation en vigueur en matière de fraude informatique, et à ce titre, à s'abstenir de tenter une intrusion dans un système de traitement automatisé de données ou d'altérer, totalement ou partiellement les éléments qu'il contient,
- Ne pas transmettre d'éléments contenant des virus ;
- Ne pas utiliser le site pour toute action malveillante de type piratage ou autres hackings ;
- Ne pas utiliser les capacités de stockage de la « box » (accès Internet) et des équipements du Faitout;
- Respecter de manière complète et permanente l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles décrites ci-dessus.

Tenue et comportement

Les personnes sont invitées à se présenter en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux.

Il faut notamment :

- Respecter les lieux et le matériel, nettoyer après soi,
- Respecter les besoins de calme d'autrui,
- Se comporter de façon à entretenir de bonnes relations avec les autres utilisateurs de l'espace coworking, le voisinage...
- Fermer stores, fenêtres, et portes en quittant les lieux.

Usage du matériel

Chaque personne a l'obligation de conserver en bon état le matériel et le mobilier qui lui sont confiés.

Les personnes sont tenues d'utiliser le matériel conformément à son objet.

L'utilisation à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. Toute anomalie dans le dysfonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés aux responsables du Faitout aux horaires d'ouverture ou par mél à l'adresse : faitout@cc-champagnepicarde.fr

Nourriture/Boissons/Alcool

Pour conserver un état de propreté maximal de l'espace de coworking, il n'est pas autorisé de manger dans l'espace de co-working sauf dans l'espace bar ou sur la terrasse prévus à cet effet.

La consommation de boisson est bien évidemment acceptée à condition de laisser les installations propres et de s'assurer cependant de ne pas mettre en péril les équipements électriques présents.

La consommation d'alcool est interdite en dehors des manifestations et animations organisées par le Faitout. Il est interdit aux personnes de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ébriété.



Fumeurs/Vapoteurs

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'espace co-working excepté sur la terrasse.

Les mégots ne devront pas être jetés sur la voie publique, ni dans les poubelles d'ordures ménagères.

Téléphone et autres activités sonores

Si le volume sonore des appels téléphoniques d'un autre membre est dérangeant, le lui signaler poliment; être attentif aux autres lorsqu'on est soi-même au téléphone.

Respecter le besoin de silence des coworkeurs. Coupez le son des ordinateurs et téléphones (éventuellement sonnerie discrète) et utilisez des écouteurs pour écouter de la musique ainsi que vos vidéos. Certaines activités considérées comme bruyantes ne seront pas tolérées au sein de l'espace.

Une terrasse est à votre disposition pour passer votre appel.

Espace détente/cuisine

Le Faitout met à disposition des coworker, comme des autres occupants ; un espace cuisine équipé de tabourets, d'un four micro-ondes, d'un frigo.

L'entretien de ces matériels est à la charge des utilisateurs.

Pour le bien-être de tous, veuillez laver derrière vous (vaisselle, table...), ranger ce qui a été utilisé, vider les poubelles, laisser l'espace propre.

Cet espace cuisine est intégré dans la salle principale de travail. Veuillez à respecter les usagers présents.

Les déchets issus de ces usages sont à trier comme les autres, suivant leur destination.

Perte, vol, dégâts - responsabilités, assurance

Le matériel des occupants laissé dans le coworking est sous la responsabilité de son propriétaire. Le Faitout décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégâts.

Chacun est responsable de ses actes et de son matériel. A ce titre, il devra répondre des éventuels accidents, casse ou tout dommage de son fait tel que définis par les articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil.

Chacun doit s'assurer en conséquence.

Il est recommandé aux utilisateurs de contracter une assurance vol valable hors du domicile.

Chacun doit être en mesure de justifier de sa couverture par toutes les assurances nécessaires : responsabilité civile et a conscience qu'à défaut d'assurance souscrite, il devra assumer sur ses propres deniers la réparation des préjudices causés ou subis.

Le Faitout ne saurait en aucun cas être recherché en responsabilité pour quelque motif que ce soit.

Le présent règlement est applicable dès signature par le coworker. Une copie sera remise à toute personne affiliée au Faitout

Pour la
Communauté de Communes de la Champagne Picarde,

Lu et approuvé,

Nom et prénom du coworker ou de l'entreprise :

.....

Le

Signature du COWORKER